



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(T a r n - e t - G a r o n n e)

Tél. 05 63 26 48 48
Fax 05 63 65 94 65

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

DECISION

2026-22

Objet : Bail commercial SAS La Libria

Monsieur le Maire de Lafrançaise

Vu les articles L2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipale du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires ;

Vu la résiliation du bail de la librairie avec « Le temps de Lire » dans la cadre de la procédure de liquidation judiciaire notifiée par courriel par la SARL Enjalbert, mandataires judiciaires ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la SAS La Libria pour le local de la librairie pour un montant de 525€ HC à partir du 1^{er} juillet 2026. Le dépôt de garantie sera de 525 HC ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à Lafrançaise,
Le 16 juin 2026.


Le Maire
Thierry DELBREIL

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Lafrançaise
Place de la République - BP 28 - 82130 LAFRANÇAISE

